



Saison 2019 - 2020

- Périmètre de la forêt
- Lot 1
- Lot 3
- Zone de non-tir
- Lot 2
- Lot 4

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis.

Merci d'adapter votre visite à ces contraintes. Par sécurité, n'hésitez pas non plus à manifester votre présence.

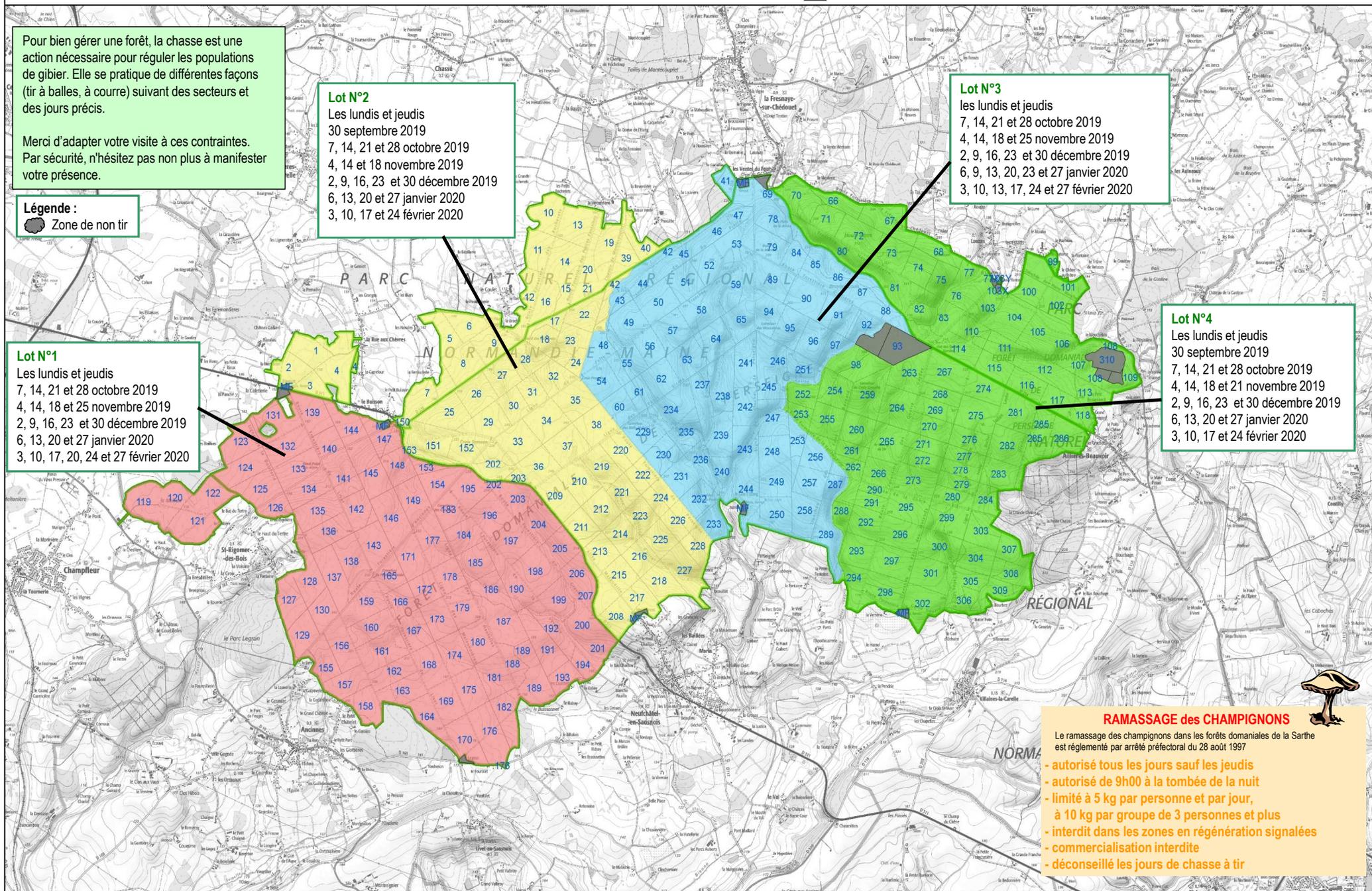
Légende :
 Zone de non tir

Lot N°2
Les lundis et jeudis
30 septembre 2019
7, 14, 21 et 28 octobre 2019
4, 14 et 18 novembre 2019
2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2019
6, 13, 20 et 27 janvier 2020
3, 10, 17 et 24 février 2020

Lot N°3
les lundis et jeudis
7, 14, 21 et 28 octobre 2019
4, 14, 18 et 25 novembre 2019
2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2019
6, 9, 13, 20, 23 et 27 janvier 2020
3, 10, 13, 17, 24 et 27 février 2020

Lot N°1
Les lundis et jeudis
7, 14, 21 et 28 octobre 2019
4, 14, 18 et 25 novembre 2019
2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2019
6, 13, 20 et 27 janvier 2020
3, 10, 17, 20, 24 et 27 février 2020

Lot N°4
Les lundis et jeudis
30 septembre 2019
7, 14, 21 et 28 octobre 2019
4, 14, 18 et 21 novembre 2019
2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2019
6, 13, 20 et 27 janvier 2020
3, 10, 17 et 24 février 2020



RAMASSAGE des CHAMPIGNONS
Le ramassage des champignons dans les forêts domaniales de la Sarthe est réglementé par arrêté préfectoral du 28 août 1997

- autorisé tous les jours sauf les jeudis
- autorisé de 9h00 à la tombée de la nuit
- limité à 5 kg par personne et par jour, à 10 kg par groupe de 3 personnes et plus
- interdit dans les zones en régénération signalées
- commercialisation interdite
- déconseillé les jours de chasse à tir